



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer

Nîmes, le / 5 JAN. 2017

Service Eau Inondation

Affaire suivie par : Jérôme GAUTHIER / Charlotte PARENT

☎ 04.66.62.66.29

Courriel : [jerome.gauthier@gard.gouv.fr](mailto:jerome.gauthier@gard.gouv.fr)

**Compte rendu de la réunion  
d'information et de concertation  
des cours d'eau du 05 décembre 2016**

**Participants :**

UFC Que Choisir, FNE LR, ONEMA, Chambre d'Agriculture, CNR, les Jeunes Agriculteurs, SNAL LR, SPN, CR 30

**Excusés :** DDT 48, DDT 07, Région Occitanie, Gard Nature

**NB :** En raison d'un problème de messagerie, les syndicats de bassin versant et animateurs de SAGE n'ont pas été informés de la tenue de cette réunion. Ils sont destinataires du présent compte-rendu.

La présentation est faite par la DDTM : cf diaporama.

La DDTM rappelle que la cartographie publiée en décembre 2015 suite à l'instruction ministérielle du 03 juin 2015 a strictement pour objet l'application de la police de l'eau (articles L.214-1 à 6 du code de l'environnement et nomenclature définie à l'article R214-1 : installations, ouvrages, travaux ou activités dans ou à proximité des cours d'eau - titre 3 spécifiquement).

Depuis l'adoption de la loi "biodiversité" d'août 2016, la notion de cours d'eau est définie dans le code de l'environnement, sur la base des critères jurisprudentiels pré-existants (art. L.215-7-1).

La méthodologie d'élaboration de la cartographie est rappelée par la DDTM : les écoulements à enjeux milieux aquatiques (dont la connaissance est issue d'inventaires de terrain conduits depuis 2007), et/ou à enjeux hydrauliques (générant un aléa dans les PPRi), sont des cours d'eau pour l'application de la police de l'eau. La prise en compte du phénomène de crue rapide, notamment sur des thalwegs sans enjeux milieux aquatiques avérés, est nécessaire sur l'ensemble de l'arc méditerranéen, pour garantir la sécurité publique et la non-aggravation du risque lors de projets d'aménagement. Les traces de transport solide constituent un critère permettant d'évaluer la notion de débit suffisant sur plusieurs années.

Les modalités d'évolution de la cartographie sont également rappelées : sur des écoulements cartographiés en "indéterminé", un maître d'ouvrage d'un projet peut demander une expertise des services en charge de la police de l'eau, sur la base d'une fiche de

caractérisation à renseigner. Après avis du groupe d'information et de concertation, l'écoulement sera modifié soit en cours d'eau, soit en non cours d'eau.

Une clé dichotomique de caractérisation, spécifique à l'arc méditerranéen, existe et est à respecter pour toute demande d'évolution. Elle est disponible sur le site internet des services de l'État dans le Gard.

La cartographie sera modifiée début 2017 en ce sens.

Cette deuxième version intégrera également des erreurs manifestes, mises à jour à l'occasion de visites sur le terrain ou de dossiers loi sur l'eau, que le temps imparti pour la publication n'avait pas permis d'appréhender. Elle prendra également en compte les demandes reçues avant publication par les syndicats de bv, qui n'avaient pu être intégrées. L'intégration ou non de ces demandes, tronçon par tronçon, fera l'objet d'une réponse détaillée auprès des structures.

Le représentant des Jeunes Agriculteurs conteste la méthode d'élaboration, et soulève les contraintes supplémentaires que la cartographie engendre vis-à-vis des exploitants (obligation de déposer un dossier de déclaration "loi sur l'eau"). Il signale par ailleurs un cours d'eau cartographié mais qui a été comblé.

En 2016, cinq demandes ont été reçues - à rapporter aux 450 dossiers déposés auprès du Guichet Unique de l'eau. Parmi ces 5 demandes, 3 ne sont pas recevables. Les 2 autres demandes (Sernhac - Alès) font l'objet d'une présentation au groupe, dont l'avis figure dans le tableau joint au présent compte-rendu.

En ce qui concerne le secteur complexe de la Camargue gardoise, l'ensemble des écoulements va être cartographié en "indéterminé". L'indétermination sera levée par une analyse terrain lors de la présentation d'un projet.

L'outil cartographique, disponible en ligne depuis octobre 2016, est présenté en séance. La localisation peut se faire à l'adresse, ou à la parcelle. Le fond de plan affiché s'adapte selon l'échelle de visualisation.

Enfin, deux points sont également abordés lors de cette réunion :

- Un formulaire simplifié pour les interventions les plus courantes (prélèvements, forages, rejets, travaux en cours d'eau, plans d'eau) est en cours de préparation, il sera mis en ligne en début d'année 2017. Il permettra aux porteurs de ces projets qui le souhaitent de réaliser seul un dossier loi sur l'eau tel qu'attendu par la réglementation. Par ailleurs la Chambre d'Agriculture peut constituer ces dossiers pour le compte des exploitants (prélèvements notamment).
- Les guides nationaux de l'ONEMA sur l'entretien des cours d'eau ont été mis en ligne dans l'article dédié à la cartographie des cours d'eau. La DDTM rappelle que, sur la totalité du département, des syndicats de bassin versant réalisent cet entretien, en substitution des propriétaires riverains, à qui incombe l'obligation d'entretien.

**Suites à donner :**

La DDTM :

- transmet à l'ensemble du groupe : le support de présentation, le tableau des demandes reçues en 2016, et le présent compte-rendu ;
- modifie la cartographie début 2017, sur la base rappelée lors des échanges ;
- prévoit de réunir le groupe au moins une fois en 2017 pour débattre des demandes reçues le cas échéant.

La Directrice adjointe

Lydia VAUTIER

